

REQUÉRANT CERTIFICATION

AUDIT EXTERNE 2024



ÉLÉMENTS AUDITÉS

- Chapitre 2 (Aménagement forestier durable);
- Chapitre 3 (Approvisionnement en fibre);
- Annexe I (Multi-sites)

CONTEXTE

Réalisé en mai 2024: (norme SFI 22-26)

Audité annuellement:

- Fonction centrale (multi-sites)

Les sites audités au maintien I (échantillonnage)

- Abitibi;
- Outaouais;

CONSTATS

- 5 Points forts
- 2 Opportunités d'amélioration (OA)
- 0 Demande d'actions correctives mineure et majeure

POINTS FORTS

- Le maintien général de votre système SFI;
- La maîtrise générale de la planification et des opérations forestières pour les territoires certifiés;
- L'excellente collaboration des représentants de PFR et du MRNF (transparence et accès facile à toute documentation);
- La compétence générale des intervenants interviewés quant aux atteintes des objectifs SFI;
- Entrepreneurs sous la supervision de PFR sont bien organisés avec des équipements / machines bien entretenus;

Opportunités d'amélioration (01)

Bien que plusieurs actions et initiatives aient été documentées par l'Organisation (PFR) en ce qui a trait à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, le manque d'une planification claire (objectifs et stratégies spécifiques, déterminés dans sa sphère d'influence, et en complément des stratégies développées par les entités-partenaires, telles que le MRNF) pourrait potentiellement mettre à risque la conformité du système SFI de l'Organisation.

Opportunités d'amélioration (02)

Bien qu'il ait été démontré que des formations soient données en début de saison par l'Organisation (PFR) aux entités externes opérant sur les territoires certifiés SFI, c.à.d. des entreprises qui ne sont pas sous la responsabilité ou supervision directe de l'Organisation PFR, telles que Rexforêt (travaux non commerciaux), d'autres BGA et des détenteurs de BMMB, le manque d'un mécanisme de vérification clair démontrant que les informations (rôles et responsabilités) aient percolés jusqu'aux entrepreneurs / opérateurs présents sur le terrain pourrait potentiellement mettre à risque la conformité du système SFI de l'Organisation.

RAPPEL (auditeur externe)

C'est la responsabilité du requérant:

- de s'assurer périodiquement du maintien de la conformité et de l'efficacité de son système;
- d'informer le BNQ, dans un délai maximal d'un mois, de toute modification susceptible d'affecter la conformité de son système de gestion;
- de signaler rapidement tout événement important qui pourrait, de façon raisonnable, lever un doute sérieux sur l'efficacité du système (incident environnemental excédant les limites de la propriété, accidents de travail grave).

ENGAGEMENTS & EXIGENCES

Rendre disponible les documents leur permettant de se prévaloir des droits conférés par la certification du territoire :

- Formation : Sensibilisation annuelle aux principes de la norme SFI;
- Tableau des mesures de performance;
- Le tableau des résultats Ind. Perf. Op. (format d'échange);
- Rapport d'audit;
- Certificate en vigueur

Le requérant se rend disponible au besoin pour répondre à des demandes spécifiques.

QUESTION ???

MERCI !



Domfar